



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18-229

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ
AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 38 RUE DE TRANS A
DRAGUIGNAN, CONSENTIE A L'ASSOCIATION ATELIER 45

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Considérant que par courrier en date du 19 juin 2018, l'Association ATELIER 45 a sollicité le prêt du local commercial propriété communale situé en rez-de-chaussée de la copropriété sise 38 rue de Trans à Draguignan, afin d'y organiser des expositions artistiques, pendant la période estivale ;

Considérant la vacance dudit local communal pendant la période sollicitée par l'association ATELIER 45 ;

DÉCIDE

Article 1er : La signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit entre la commune de Draguignan et l'Association ATELIER 45, prenant effet au 2 juillet 2018 pour se terminer le 30 septembre 2018, pour le local communal ci-dessus décrit selon des conditions définies dans ladite convention.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE

25 JUN 2018

Maire de DRAGUIGNAN



Richard STRAMBIO